

Secrétariat général

Département des ressources humaines
Division Formation et Concours
Section Concours et examens

Brochure d'information

Concours professionnel de contrôleur de première classe de l'Insee

Session 2026

Cette brochure n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Table des matières

1. CONDITIONS D'ACCÈS.....	Page 3
2. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	Page 3
3. ORGANISATION DU CONCOURS.....	Page 3
a. L'admission à concourir.....	Page 3
b. L'épreuve écrite unique.....	Page 3
c. Le barème de notation.....	Page 4
d. Les résultats.....	Page 4
e. Les possibilités d'aménagement d'épreuve.....	Page 4
f. La prise en charge des frais de déplacement.....	Page 5
4. LE CALENDRIER.....	Page 5
5. POSTES OFFERTS.....	Page 5
6. RÈGLEMENT DU CONCOURS.....	Page 5
7. LE JURY.....	Page 5
a. La composition.....	Page 5
b. Le fonctionnement.....	Page 5
c. Le rapport du jury.....	Page 6
ANNEXE.....	Page 7

1) CONDITIONS D'ACCÈS

Pour pouvoir être promus au grade de première classe par la voie du concours professionnel, en application des décrets n°2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié et n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, les contrôleurs de l'Insee doivent remplir les conditions suivantes :

- Depuis le 1er septembre 2022, les candidats doivent avoir au moins atteint au 31 décembre de l'année du concours le 6ème échelon du grade de contrôleur de l'Insee de 2e classe et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Toutefois, les candidats qui auraient rempli les conditions d'inscription antérieures (4ème échelon) au 31/12/2026 en déroulant leur carrière selon les dispositions statutaires antérieures au 01/09/2022 sont admis à concourir pour la session 2026, en application de l'article 3 du décret n°2022-1209 modifié modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Le nombre d'inscription à ce concours professionnel n'est pas limité.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours. Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

3) ORGANISATION DU CONCOURS

a) L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur le site institutionnel.

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir.

b) L'épreuve écrite unique

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2011 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1^{re} classe du corps des contrôleurs de l'Insee, l'épreuve écrite unique se compose d'un

questionnaire à choix multiples et d'un questionnaire appelant à des réponses courtes. La durée de l'épreuve est de deux heures.

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités. La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances professionnelles des candidats. Elle porte sur les connaissances de base statistiques, économiques et démographiques, les missions et l'organisation de l'Insee. (cf. Annexe)

L'épreuve se déroule dans les centres d'examen suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Bordeaux, Caen, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Orléans, Nantes, Paris, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Aucun candidat retardataire n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen dès lors que l'épreuve a débuté. Aussi, il est fortement conseillé au candidat d'arriver 30 minutes avant le début de l'épreuve. Anticiper toutes les voies d'accès possibles pour éviter au maximum le risque d'être en retard mais également pour gérer au mieux les imprévus.

c) Le barème de notation

- Un questionnaire à choix multiples de trente questions ;
- Trois questions ouvertes à traiter sur cinq proposées, appelant à des réponses courtes.

d) Les résultats

Les résultats sont mis en ligne sur [Symphonie](#) à l'issue de la réunion d'admission.

e) Les possibilités d'aménagement d'épreuve

Des aménagements d'épreuve sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Les candidats atteints d'un handicap permanent et ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de l'épreuve.

Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>) ou par le médecin de prévention. Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement et le déroulement de l'épreuve, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

f) La prise en charge des frais de déplacement

Le candidat peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base du tarif correspondant au moyen de transport le moins onéreux conformément aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Lorsqu'aucun centre d'examen n'est disponible dans la commune de résidence (administrative ou familiale) d'un candidat, l'administration privilégie un déplacement vers le centre d'examen de la direction de rattachement du candidat. Un déplacement vers un autre centre d'examen peut être envisagé par l'agent, mais le remboursement des frais de transport sera calculé sur la base du tarif du trajet vers le centre d'examen de la direction de rattachement (point ii de la note N°2025_4309_DG75-C101 du 21 février 2025).

4) LE CALENDRIER

Le calendrier du concours est disponible sur [le site de l'Insee](#).

5) POSTES OFFERTS

Le nombre de postes fait l'objet d'une publication séparée de l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#) au plus tard avant l'épreuve.

6) RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats admis à concourir sont convoqués individuellement.

Les compositions sont rédigées à **l'encre noire uniquement** sur des feuilles fournies par l'administration. Les copies sont soumises à l'appréciation du jury et corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'utilisation de stylos de type « Frixion » ou à encre claire effaçable est fortement déconseillée en raison de la numérisation des copies. Celle-ci s'efface en raison de la chaleur émise par le scanner, lors de la numérisation. Privilégier les stylos à bille à encre noire. L'usage du correcteur blanc, liquide ou à ruban, est également à proscrire car la superposition d'écriture passe mal et risque de se transformer en zone illisible. Il est conseillé de rayer proprement et d'écrire plus loin sur la copie.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu du concours, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

L'épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

7) LE JURY

a. La composition

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés à minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts au concours. La composition du jury sera disponible sur le site de l'Insee avant la date de l'épreuve écrite.

b. Le fonctionnement

Concernant le déroulement des épreuves, les jurys ont pour obligation de respecter la réglementation des concours, notamment la nature et la durée des épreuves, les modalités de leur notation.

Le jury élabore l'épreuve écrite, corrige les copies et établit la liste des admis. Il n'a pas à motiver ses délibérations.

c. Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.

ANNEXE

Le programme porte sur trois grands domaines :

- Les fondamentaux statistiques, économiques et démographiques (la statistique descriptive, la démographie, les notions économiques de base) ;
- La connaissance de l'Insee (ses missions, sa gouvernance, ses outils) et de son environnement ;
- Les questions d'actualité, les grands dossiers de l'Insee du moment.

Le premier domaine, concernant les fondamentaux statistiques, est relativement stable et a fait l'objet d'une liste qui est détaillée en annexe. Les deux autres domaines sont évolutifs par nature et plus difficiles à délimiter *a priori* car l'actualité, par définition, change, tout comme les grands dossiers du moment.

Les connaissances nécessaires pour répondre aux deux questionnaires font partie du bagage de base des contrôleurs de l'Insee de 2^e classe.

Elles sont accessibles sur divers sites Internet ; quelques-uns sont indiqués ci-dessous, à titre illustratif :

- Le site de l'Insee (en particulier le domaine « définitions, méthodes et qualité »)
- L'intranet de l'Insee, Symphonie
- L'extranet des SSM
- Le site statistique du CNAM, StatNet (pour son cours de « statistique descriptive »)
- Le site de l'Ined
- Le site du Cefil

Par ailleurs, le journal interne « Déchiffrer le Mag » constitue une importante source d'informations.

Programme du concours d'accès au grade de contrôleur de 1^{re} classe

1. Fondamentaux statistiques, économiques et démographiques

■ Statistique descriptive :

- Effectifs, fréquences, population, variables, caractères
- Indicateurs de tendance centrale et de dispersion
- Relation entre deux variables quantitatives
- Indicateurs de concentration
- Indices

■ Notions économiques de base :

- Comptabilité nationale (secteurs institutionnels, territoire économique, ressources, emplois, équilibre)
- PIB, circuit économique
- Agents économiques
- Activité économique, secteurs, branches, entreprises, productivité
- Marché du travail, emploi, chômage

- Revenus, salaires, dépense, épargne
- Croissance
- Pouvoir d'achat
- Indices (IPC et IRL)

■ Démographie :

- Indicateurs élémentaires (solde naturel, migratoire, taux de natalité, de mortalité, indice de fécondité, espérance de vie)
- Pyramide des âges
- Transition démographique

2. Connaissance de l'INSEE

- L'Insee : son organisation, ses missions, ses travaux, ses outils
(Informatiques, postes de travail, logiciels bureautiques, sécurité, chartes d'utilisation)
- L'environnement et la gouvernance de l'Insee

3. Questions d'actualité, grands dossiers de l'Insee du moment